

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Espace de coworking

L'**entreprise hébergée** désigne le professionnel signataire s'engageant à respecter les présentes CGV et le règlement intérieur, dont il déclare avoir eu parfaite connaissance.

Le **contrat** désigne le contrat de prestation de services signé entre l'entreprise hébergée et SLA.

Toute information erronée entraînera la rupture immédiate du contrat.

#### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont applicables dans le cadre d'un contrat de prestation de service entre professionnels, proposé par SLA. Elles concernent l'accès à titre temporaire et révocable à l'espace de coworking de l'Espace entreprises « La Pépinière » et autorise l'entreprise hébergée à bénéficier des services décrits à l'article 2 des présentes CGV.

#### ARTICLE 2 – PRESTATIONS

##### 2.1 Accès à l'espace

L'entreprise hébergée bénéficie de l'accès à l'espace de coworking ayant un usage exclusif de bureau, ce qu'elle certifie et garantit. Aucun autre usage qu'un usage de bureau ne pourra être toléré, étant précisé que toute violation de cette stipulation entraînera automatiquement la résiliation du contrat.

Le bâtiment dénommé Espace entreprises "La Pépinière" est propriété de SLA, il accueille l'espace de coworking dans une extension de 30 m<sup>2</sup> et est localisé 4 allée de la Hardt 68440 Schlierbach

##### 2.2 Services

SLA assure, au profit de l'entreprise hébergée, les services suivants :

- L'accès, selon les tarifs en vigueur, à l'espace coworking, est assuré entre 8h30 et 17h30 du lundi au vendredi
- L'accès, selon les tarifs en vigueur, à un bureau nomade composé d'un bureau, d'une chaise et d'un casier sécurisé
- L'accès à une photocopieuse/scanner partagée et autre matériel de reprographie (consommation en supplément)
- L'accès, selon les tarifs en vigueur, à une imprimante 3D mise à disposition par le Club des entrepreneurs (à condition d'en connaître l'utilisation)
- Mise à disposition d'un badge/clé d'entrée
- L'accès aux espaces communs :
  - 1 parking commun non gardé (la responsabilité de SLA ne peut, en cas de dégradations quelconques, pour aucune raison, être recherchée ou invoquée)
  - 1 salle de réunion partagée sur réservation selon disponibilité et formule choisie, équipée d'un vidéoprojecteur, d'un écran, d'un paperboard, d'une télévision et d'un système de Visio conférence
  - 1 cuisine/caféteria partagée composée d'un réfrigérateur, 2 micro-ondes, un évier, une plaque vitro céramique, une machine à café
  - 1 terrasse extérieure
  - 2 sanitaires WC homme/PMR et WC femme/PMR
  - 1 vestiaire équipé d'une douche

- Paiement des taxes et charges incluses : électricité, eau, chauffage et climatisation
- Connexion Internet haut débit par fibre optique par wifi ou filaire (câble RJ45 non fourni)

SLA ne peut garantir la disponibilité de la connexion au réseau internet lors de l'utilisation du service par l'entreprise hébergée. En cas de dysfonctionnement du réseau internet, les seules et exclusives garanties seront le dépannage par l'opérateur du réseau internet. La présente garantie remplace toutes les autres qui pourraient être en usage. SLA ne peut, en aucun cas, garantir que le réseau internet ne sera jamais interrompu ou sans erreur.

#### ARTICLE 3 – REALISATION, DELAI D'EXECUTION

La mise à disposition de l'espace est effective à partir du paiement et ce jusqu'à la date précisée dans le contrat.

#### ARTICLE 4 – DUREE, RENOUVELLEMENT, RESILIATION

##### 4.1 Durée

L'entreprise hébergée, signataire du contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du contrat.

Expiration : le contrat cessera automatiquement à la date indiquée. SLA se trouvera alors dégagé de ses obligations relatives à l'objet du contrat.

##### 4.2 Renouvellement

Un nouveau contrat pourra être conclu avec l'entreprise hébergée sur demande explicite et sous réserve de disponibilité et après accord de SLA.

##### 4.3 Résiliation

La résiliation du contrat pourra être effectuée par chacune des parties en cas de manquement au règlement intérieur ou non-respect du contrat établi entre elles.

##### Résiliation par SLA

SLA peut résilier le contrat à tout moment pour un motif d'intérêt général, cas de force majeure, défaillance de l'entreprise hébergée dans le paiement des prestations, ou encore comportement incompatible de l'entreprise hébergée avec l'utilisation normale d'un bureau partagé (nuisances sonores, dégradations de l'espace, conflit avec les autres personnes présentes)

##### Résiliation par l'entreprise hébergée

L'entreprise hébergée a la faculté de résilier le contrat en notifiant à SLA sa décision par écrit.

#### ARTICLE 5 – OBLIGATIONS

##### 5.1 Obligations de l'entreprise hébergée

L'entreprise hébergée s'engage à :

- Respecter rigoureusement les CGV ainsi que le règlement intérieur de l'Espace entreprises La Pépinière
- Occuper les lieux paisiblement, sans porter atteinte à la normale quiétude des lieux et des occupants
- Utiliser les services et locaux de l'Espace entreprises La Pépinière pour elle-même et uniquement dans le cadre de l'activité déclarée
- Ne pas utiliser l'adresse de l'Espace entreprises La Pépinière comme siège social à moins de souscrire à une domiciliation commerciale ou juridique auprès de SLA

- Ne jamais prêter, vendre, sous-louer, céder, partager ou reproduire son badge d'accès ou clef
- Tenir informé SLA de toute modification concernant son activité
- Signaler à SLA la perte ou le vol du badge d'accès afin de le désactiver pour des raisons de sécurité et devra en assumer le coût de remplacement.

## 5.2 Obligations de SLA

SLA s'engage à :

- Mettre à disposition de l'entreprise hébergée les locaux, services et prestations mentionnées à l'article 2

## ARTICLE 6 - CONDITIONS TARIFAIRES

### 6.1 Prix

Les tarifs ont été fixés par la délibération du 14 octobre 2020 du Conseil de Communauté de SLA. Les tarifs sont en euros Hors Taxe (HT). La TVA au taux en vigueur le jour de la signature du contrat ou du devis sera appliquée. Les tarifs comprennent :

- la mise à disposition des espaces mutualisés
- la participation au coût d'entretien des locaux communs,
- l'accès internet par fibre optique,
- la participation à la télésurveillance des lieux

Le coût des reproductions sera facturé au réel selon la consommation de chaque occupant en fonction des tarifs en vigueur

### 6.2 Paiement / facturation

Le règlement des réservations de l'espace coworking s'effectue du lundi au vendredi, entre 8h30 et 12h, pendant les heures d'ouverture.

Pour les entreprises utilisant l'espace de coworking en formule « one shot » (sans engagement de durée), le paiement se fera par chèque ou en espèce sur présentation d'un contrat de location.

Pour les entreprises choisissant une formule avec engagement sur la durée (au-delà de 6 mois et dans la limite de 12 mois), le paiement se fera à la signature du contrat mensuellement avant le 5 du mois pour le mois en cours, par virement sur le compte suivant :

Coordonnées bancaires :

SGC Mulhouse – 12, rue Coehorn – 68085 Mulhouse cedex

**RIB :** 30001 00581 F6860000000 89

**IBAN :** FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089

**BIC :** BDFEFRPPCCT

Tout mois commencé, reste dû.

## ARTICLE 7 – RECLAMATION / LITIGES

Toute réclamation devra être adressée directement par écrit au siège de Saint-Louis Agglomération - Place de l'Hôtel de Ville - 68305 Saint-Louis. SLA s'engage à donner une suite à cette réclamation dans les meilleurs délais.

Tous litiges qui pourraient survenir entre les parties concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat seront à défaut de solution amiable, de la compétence du tribunal de Mulhouse.

Néanmoins, il est préconisé qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable.

## ARTICLE 8 - ASSURANCE

SLA a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant survenir aux locaux, mobiliers et matériels des parties communes. Néanmoins, l'entreprise hébergée est responsable du matériel qu'elle entpose dans l'espace de coworking et s'engage à prendre en charge les dégâts qu'elle aurait pu causer dans les locaux et parking de la Pépinière. A cet effet, il est préférable qu'elle souscrive à une assurance professionnelle (Responsabilité Civile Professionnelle). Dans tous les cas, les entreprises choisissant la formule avec engagement sur la durée devront nécessairement justifier de la souscription d'une assurance professionnelle.

## ARTICLE 9 - SECURITE

L'entreprise hébergée s'engage :

- à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux locaux et aux équipements de l'Espace entreprises "La Pépinière" ;
- à respecter les modalités d'accès édictées à cet effet par le règlement intérieur et sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres visiteurs ;
- à respecter et à faire respecter sous sa responsabilité pleine et entière, notamment auprès de son personnel, la nécessaire confidentialité afférente à l'usage des locaux ;
- à conserver des badges/clefs qui lui auront été remis ;
- à fermer les portes et fenêtres et à enclencher l'alarme à chaque départ des locaux ;
- à surveiller l'accès et la déambulation de ses visiteurs dans l'enceinte et dans le bâtiment de l'Espace entreprises "La Pépinière".

## ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Toutes les informations, documents ou autres, transmis ou remis à SLA par l'entreprise hébergée sont strictement confidentiels. Il appartient au personnel de SLA de prendre toutes mesures utiles pour assurer la confidentialité des dites informations ou documents. SLA ne peut transmettre à un tiers des informations ou documents relatifs à l'entreprise hébergée sans autorisation expresse de cette dernière